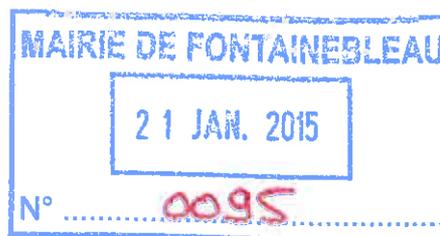


Chambre régionale
des comptes
Île-de-France



Le Président

N°/G/91/15- 0021 B

NOISIEL, le 20 JAN. 2015

N° 14-0212 R

RECOMMANDE AVEC A.R.

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur la gestion de la commune de Fontainebleau.

Il est accompagné de la réponse reçue à la chambre dans le délai prévu par l'article L. 243-5, alinéa 4, du code des juridictions financières.

Il vous appartient de transmettre ce rapport et la réponse jointe à l'assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
2. être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
3. donner lieu à débat.

Dès la plus proche réunion de l'assemblée, le document final sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle le rapport d'observations et la réponse jointe auront été portés à la connaissance de l'assemblée délibérante.

P.J. : 1

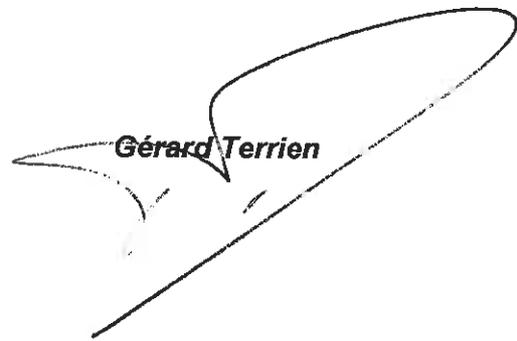
Monsieur Frédéric Valletoux
Maire de Fontainebleau

40, rue Grance

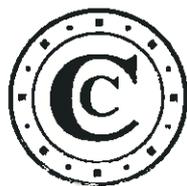
77300 FONTAINEBLEAU

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet et au directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Gérard Terrien



20 JAN. 2015

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET
SA RÉPONSE**

**COMMUNE DE
FONTAINEBLEAU
(77)**

Exercices 2007 et suivants

**Observations définitives
délibérées le 2 décembre 2014**

SOMMAIRE

SYNTHESE	3
RECOMMANDATION	4
OBSERVATIONS	5
1. RAPPEL DE LA PROCÉDURE	5
2. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	6
3. SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE	6
3.1. Fiabilité des comptes.....	6
3.2. Situation financière.....	7
3.3. Endettement	10

SYNTHESE

La population de Fontainebleau, commune-centre de la communauté de communes du pays de Fontainebleau (CCPF), s'élevait à 15 816 habitants au 1^{er} janvier 2012. La commune accueille sur son territoire un patrimoine historique et touristique réputé, le château et la forêt domaniale, notamment, mais aussi un hippodrome, en grande partie géré par l'État et ses opérateurs.

Dans ce contexte, la commune s'est engagée, depuis 2006, dans un vaste programme de réhabilitation du centre-ville dont le coût prévisionnel a été estimé à environ 32 M€⁽¹⁾.

Fiabilité des comptes

La fiabilité des comptes est globalement satisfaisante ; la commune a répondu à la plupart des observations formulées lors du précédent examen de gestion de la chambre.

L'intégration des travaux en cours au sein des immobilisations amortissables n'est toutefois pas effectuée régulièrement, ce qui affecte la mise à jour par le comptable public de l'actif communal.

Situation financière

La commune dispose d'un potentiel fiscal relativement élevé, compte tenu de bases d'imposition des taxes d'habitation et foncière supérieures à la moyenne des communes appartenant à la même strate démographique, dont la population est comprise entre 10 000 et 20 000 habitants.

Le solde entre les produits et les charges de gestion s'est amélioré entre 2009 et 2012 pour atteindre 2,8 M€ au titre de ce dernier exercice, mais a diminué, en 2013, pour s'établir à 2,4 M€. Cette évolution du solde, en 2013, trouve notamment son origine dans la baisse des produits qui résulte de la réduction de l'attribution de compensation versée par la CCPF et des dotations de l'État, pour un montant d'environ 0,8 M€.

Dans ces conditions, en 2013, la capacité d'autofinancement (Caf) brute a diminué d'environ 0,5 M€ et la capacité d'autofinancement nette, après prise en compte du remboursement du capital de la dette communale, ne représente plus que 0,2 M€, ce qui réduit à peu de choses la participation de la section de fonctionnement au financement des dépenses d'équipement.

Afin de retrouver des marges de manœuvre financières, la commune devra s'efforcer de concilier programmation pluriannuelle des dépenses d'équipement, en matière de rénovation urbaine notamment, et stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement.

⁽¹⁾ M€ : million d'euros.

RECOMMANDATION

Recommandation uniquepage 7

Poursuivre la démarche engagée en vue de la transmission régulière au comptable public des informations nécessaires à l'intégration des travaux en cours dans les immobilisations, afin de permettre la mise à jour de l'actif communal.

*« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*

OBSERVATIONS

1. RAPPEL DE LA PROCÉDURE

L'examen de la gestion de la commune de Fontainebleau a été ouvert par une lettre du président de la chambre du 29 août 2013 adressée au maire, M. Frédéric Valletoux. Il a porté sur les exercices 2007 et suivants.

Le présent rapport a été arrêté au vu des observations provisoires communiquées au maire, par lettre en date du 21 juillet 2014, lequel a fait parvenir une réponse écrite, enregistrée au greffe le 23 septembre 2014.

En application de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, le maire a demandé à être entendu par la chambre, et son audition a eu lieu le 2 décembre 2014.

Dans sa séance du 2 décembre 2014, la chambre a arrêté les observations définitives ci-après.

Ont participé au délibéré, présidé par M. Michel Geneteaud, président de section, M. Alain Stéphan, président de section, Mmes Anne Gandon et Isabelle Banderet, premières conseillères et M. Alexandre Couturier, premier conseiller.

Ont été entendus :

- en son rapport, M. Alain Stéphan, président de section, assisté de Mme Nathalie Winther, assistante de vérification ;
- en ses conclusions, sans avoir pris part au délibéré, M. Dominique Walle, procureur financier.

M. Louis Lê, greffier adjoint, assurait la préparation de la séance de délibéré et tenait les registres et dossiers.

2. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La population de Fontainebleau, commune-centre de la communauté de communes du pays de Fontainebleau (CCPF), s'élevait à 15 816 habitants au 1^{er} janvier 2012⁽²⁾. La commune a vu sa population diminuer d'environ 5 000 habitants, entre 1960 et 2000, du fait des réorganisations ayant affecté l'implantation des bases militaires sur le territoire national.

La commune bénéficie d'un patrimoine historique renommé, dont le château constitue l'élément majeur⁽³⁾, ainsi que de la présence d'une importante forêt domaniale et d'un hippodrome, dont l'État et ses opérateurs assurent la gestion. Ce patrimoine a induit une importante activité touristique et tertiaire. La commune accueille, par ailleurs, des établissements d'enseignement supérieur réputés, tels que l'institut européen d'administration des affaires (INSEAD).

La commune appartient à la CCPF, qui exerce les compétences qui lui ont été transférées par les cinq communes qui la composent et avec laquelle, en sus des relations financières, elle a noué des liens contractuels⁽⁴⁾. Le passage de la communauté de communes Fontainebleau-Avon à la CCPF, dont la population s'élève à 35 652 habitants, s'est accompagné de l'accueil des communes de Bourron-Marlotte (2 687 habitants), et Recloses (700 habitants), le 27 février 2012, et de Samois-sur-Seine (2 176 habitants, le 1^{er} avril 2013.

3. SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

3.1. Fiabilité des comptes

L'examen de la fiabilité des comptes a permis de constater qu'il avait été remédié à la plupart des anomalies relevées à l'occasion du précédent contrôle de la chambre⁽⁵⁾.

Il a toutefois été observé que les opérations d'intégration des immobilisations en cours dans le patrimoine de la collectivité n'étaient pas effectuées en temps voulu, ce qui ne facilitait pas la mise à jour par le comptable public de l'actif communal.

Tableau n° 1 : Intégration des immobilisations en cours dans le patrimoine

Montants en €	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Compte 21 (solde débiteur)	93 296 446	93 385 821	83 768 912	92 834 112	93 313 392	96 076 228	93 944 079
Compte 23 (solde débiteur)	2 561 320	5 268 687	7 890 345	10 836 292	12 735 008	4 105 310	8 158 290
Compte 23 (crédit, opération d'ordre non budgétaire)	9 060 476	-	-	-	-	10 722 611	33 450

Source : comptes de gestion de la commune et DGFip

Le compte 23 *Immobilisations en cours* enregistre, à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice. Il enregistre à son crédit le montant des travaux achevés : lorsque l'immobilisation est terminée, les dépenses portées au compte 23 doivent être virées au compte 21 *Immobilisations corporelles*, par opération d'ordre non budgétaire.

Le respect de ces dispositions conditionne le point de départ de l'amortissement des biens immobilisés, lorsqu'il s'agit de biens renouvelables.

⁽²⁾ En 1962, la population de la commune s'élevait à 20 583 habitants

⁽³⁾ En sus du domaine du château, la commune compte deux bâtiments classés monuments historiques, l'hôtel Pompadour et la porte de Ferrare.

⁽⁴⁾ Ainsi, à titre d'exemple, dans le cadre du transfert de la gestion du complexe sportif de la Faisanderie, des agents de la commune ont été mis à disposition de l'établissement public intercommunal, dans le cadre d'une convention qui couvre les exercices 2013 et 2014.

⁽⁵⁾ Rapport d'observations définitives notifié le 12 mai 2004.

Le tableau ci-dessus montre que le compte 23 n'est pas apuré régulièrement. Ainsi, alors qu'une intégration importante au compte 21 a eu lieu en 2007, pour un montant de plus de 9 M€, et une seconde en 2012, pour 10,7 M€, aucun transfert n'a été effectué, entre 2008 et 2011, et le montant qui a été inscrit au crédit du compte 23, en 2013, est très faible, 0,33 M€.

À cet égard, la commune s'est engagée à intégrer régulièrement les travaux en cours et a indiqué que, pour ce faire, elle avait instauré, depuis le mois de janvier 2014, de nouvelles procédures en matière d'imputation comptable. Ces nouvelles dispositions devraient permettre d'obtenir une parfaite concordance entre les comptes de la commune et ceux du comptable public.

Recommandation unique :

Poursuivre la démarche engagée en vue de la transmission régulière au comptable public des informations nécessaires à l'intégration des travaux en cours dans les immobilisations, afin de permettre la mise à jour de l'actif communal.

3.2. Situation financière

L'examen de la situation financière a porté sur la période 2008 à 2013 et a été complété par l'examen des principaux projets d'investissement.

Tableau n° 2 : Section de fonctionnement

Données en €	2009	2010	2011	2012	2013
Ressources fiscales propres	11 142 182	12 051 894	12 513 684	12 745 609	12 962 371
+ Ressources d'exploitation	1 664 089	1 554 668	1 637 972	1 246 029	1 882 574
= Produits "flexibles" (a)	12 806 271	13 606 562	14 151 656	13 991 638	14 844 945
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	5 557 871	5 539 173	5 504 993	5 430 893	5 207 743
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'État	1 967 322	1 587 322	1 601 937	1 542 936	940 516
= Produits "rigides" (b)	7 525 193	7 126 495	7 106 930	6 973 829	6 148 259
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0	0	0	0
= Produits de gestion (a+b+c = A)	20 331 464	20 733 057	21 258 586	20 965 466	20 993 204
Charges à caractère général	6 334 625	5 543 133	6 042 873	5 413 925	5 870 873
+ Charges de personnel	10 218 316	9 816 671	9 438 314	9 339 313	9 597 026
+ Subventions de fonctionnement	2 184 616	2 218 382	2 089 855	2 148 876	1 774 410
+ Autres charges de gestion	1 294 881	1 271 350	1 413 893	1 222 979	1 339 354
= Charges de gestion (B)	20 032 439	18 849 536	18 984 935	18 125 093	18 581 662
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	299 025	1 883 521	2 273 651	2 840 373	2 411 542
en % des produits de gestion	1,5 %	9,1 %	10,7 %	14 %	11,5 %
+/- Résultat financier (réel seulement)	- 658 848	- 657 964	- 645 376	- 711 471	- 651 680
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	596 437	636 000
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	- 45 580	0	-	0
+/- Autres produits et charges excep. réels	676 859	328 635	461 527	388 079	497 390
= Caf brute	317 037	1 508 612	2 089 802	1 920 544	1 621 252
En € par habitant	20	93	131	121	103
moyenne de la strate démographique, en € par habitant	159	183	201	192	NC
en % des produits de gestion	1,6 %	7,3 %	9,8 %	0	7,7 %

Source : Anafi, outil des juridictions financières et compte administratif 2013

Jusqu'en 2012, l'excédent brut d'exploitation (EBE), solde entre les produits et les charges de gestion avant prise en compte des résultats financier et exceptionnel, a progressé régulièrement, passant de 0,3 M€, en 2009, à 2,8 M€, en 2012. Il a reculé à 2,4 M€, en 2013, en raison de la diminution des dotations de l'État et de l'attribution de compensation (AC) reversée à la commune par la CCPF, à la suite notamment du transfert de l'équipement sportif du *Grand Parquet* à la communauté de communes.

En ce qui concerne les charges de fonctionnement, l'évolution des charges dites incompressibles, constituées par les frais de personnel et l'annuité de la dette, c'est-à-dire le paiement des intérêts financiers et le remboursement en capital de la dette, a été maîtrisée. À l'occasion du transfert de compétences à la CCPF, les effectifs communaux ont ainsi légèrement diminué, le nombre des agents permanents étant passé de 252, en 2007, à 244, à la fin de 2013.

Le taux de rigidité, qui rapporte ces charges aux recettes de fonctionnement, est demeuré en dessous du seuil d'alerte de 80 % fixé par la direction générale des finances publiques, et il s'élevait à 55 %, en 2013.

Tableau n° 3 : Taux de rigidité

Montant en K€	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Charges de personnel (1) A	8 996	9 570	10 218	9 817	9 438	9 679	9 597
Annuité de la dette (2) B	1 987	2 066	1 926	1 900	1 975	2 223	2 248
Recettes réelles de fonctionnement C	21 476	22 160	21 136	21 137	21 787	21 455	21 717
Taux de rigidité : A+B/C	51 %	53 %	57 %	55 %	52 %	55 %	55 %

Source : comptes administratifs de la commune

La Caf brute, c'est-à-dire l'épargne de gestion augmentée des produits exceptionnels et financiers et diminuée des charges exceptionnelles et financières, renseigne sur la capacité de la collectivité à financer par elle-même les opérations d'investissement.

La Caf brute, après avoir progressé jusqu'en 2011, a sensiblement diminué depuis lors, pour atteindre 1,62 M€, en 2013, contre 2,09 M€, en 2011. Cette érosion de la Caf résulte notamment de la baisse précitée des dotations de l'État et de la CCPF, mais aussi du versement de subventions exceptionnelles à des services publics industriels et commerciaux (SPIC), auquel la collectivité a dû procéder en 2012 et 2013.

La commune dispose, cependant, de marges de manœuvre en matière fiscale, dans la mesure où elle bénéficie d'un potentiel fiscal supérieur à celui des collectivités appartenant à la même strate démographique, c'est-à-dire les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 20 000 habitants. En effet, les bases fiscales par habitant de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'élèvent respectivement à 1 725 € et à 1 467 €, alors que la moyenne est de 1 302 € et 1 216 € pour les communes de la strate.

Tableau n° 4 : Section d'investissement

Montant en €	2009	2010	2011	2012	2013
= Caf brute	317 037	1 508 612	2 089 802	1 920 544	1 621 252
- Annuité en capital de la dette	1 584 806	1 585 321	1 670 335	1 805 445	1 967 659
Dont part provenant de la dette de la géothermie	328 558	342 705	340 205	294 211	369 704
= Caf nette ou disponible	- 939 211	265 996	759 672	409 310	23 297
Taxes locales d'équipement et d'urbanisme	-19 283	21 296	25 217	50 117	48 159
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	801 947	273 245	409 231	272 754	440 562
+ Subventions d'investissement	1 077 271	323 086	220 132	304 962	273 506
+ Produits de cession	6 000	1 790 000	49 820	613 639	2 880 500
+ Autres recettes	0	0	0	0	2 300
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	1 865 935	2 407 627	704 400	1 241 472	3 645 027
= Financement propre disponible (C+D)	926 724	2 673 623	1 464 073	1 650 782	3 668 324
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	3 326 666	4 303 427	3 070 156	3 562 017	4 569 985
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	240 000	0	- 19 604	0	10 000
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	- 798 447	- 14 658	- 17 559	
- Participations et inv. financiers nets	-824 612	- 855 941	- 862 194	- 841 289	- 935 847
+/- Variation autres dettes et cautionnements	326 080	343 979	340 310	292 728	370 914
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 2 141 409	- 319 395	- 1 049 936	- 1 345 114	- 346 727
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 2 141 409	- 319 395	- 1 049 936	- 1 345 114	- 346 727
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	2 700 000	2 000 000	1 375 808	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 2 141 409	2 380 605	950 064	30 694	- 346 727

Source : Anafi, outil des juridictions financières et compte administratif 2013

Compte tenu de la diminution de la Caf brute, en 2013, la Caf nette, obtenue après remboursement du capital de la dette, est demeurée à peine positive, à hauteur de 0,23 M€, ce qui revient à constater que la collectivité n'était pratiquement plus en mesure de financer les dépenses d'équipement nouvelles par des ressources issues de la section de fonctionnement.

Cependant, le financement propre disponible des dépenses d'équipement communales comprend, en sus de la Caf nette, les recettes d'investissement hors emprunt, c'est-à-dire les taxes locales d'équipement et d'urbanisme, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les subventions d'investissement et le produit des cessions immobilières. Ce financement propre, qui avait fléchi entre 2010 et 2012, passant de 2,67 M€ à 1,65 M€, a fortement augmenté, en 2013, pour atteindre 3,66 M€.

La commune a pu compter, au cours de cet exercice, sur des produits de cessions immobilières en forte augmentation, puisqu'ils se sont élevés à 2,88 M€, contre 0,61 M€, en 2012. Même s'il s'agit là de recettes non pérennes, elles ont permis à la collectivité, au titre de l'exercice 2013, de financer des dépenses d'équipement en augmentation sans avoir besoin de recourir à l'endettement.

Au cours de la période examinée, si les dépenses d'équipement sont demeurées relativement stables, leur volume oscillant entre 3,3 M€, en 2009, et 3,56 M€, en 2012, elles ont significativement progressé, en 2013, pour atteindre 4,57 M€. La commune, à cet égard, a élaboré un plan pluriannuel d'investissement dans lequel elle a inscrit le financement prévisionnel des principales opérations d'équipement envisagées au cours des exercices 2013 à 2016, en particulier la requalification du centre-ville et la rénovation de la bibliothèque municipale. Commencé dès 2006, le chantier de requalification du centre-ville a ainsi été estimé à un montant global de 32 M€ TTC lors du lancement du marché correspondant, même si son déroulement a rencontré un certain nombre d'aléas⁽⁶⁾.

⁽⁶⁾ À la fin de l'année 2013, la situation de blocage portant sur le classement de la Halle du marché ayant été levée, les travaux portant notamment sur l'augmentation du nombre de places de parking souterrain de 327 à 509, ont pu débuter.

3.3. Endettement

Pour assurer le financement des dépenses d'équipement, la collectivité a dû recourir régulièrement à l'emprunt, notamment lors des exercices 2010 à 2012, alors que, comme il a été dit, elle n'a souscrit aucun emprunt nouveau au titre de 2013.

Tableau n° 5 : Endettement et capacité de désendettement

Montant en €	2009	2010	2011	2012	2013
Encours de la dette du budget principal au 31 décembre	19 532 112	20 645 517	20 975 077	20 546 924	18 579 266
Caf Brute	317 037	1 508 612	2 089 802	1 920 544	1 621 252
Capacité de désendettement en années (dette / Caf brute)	61,6	13,7	10,0	10,7	11,5

Source : comptes administratifs de la commune

Compte tenu du remboursement du capital de la dette et du montant des emprunts contractés entre 2010 et 2012, le niveau de l'endettement communal a été stabilisé et, en ne contractant pas d'emprunt nouveau en 2013, la commune a pu engager une politique de désendettement au cours de cet exercice, ce qui a permis de ramener l'encours de la dette à 18,57 M€⁽⁷⁾.

Une dette trop importante au regard de la capacité d'autofinancement témoigne d'un déséquilibre des finances de la collectivité. Cette situation s'apprécie en rapportant le montant de la dette à la Caf brute. Ce ratio de désendettement se mesure en nombre d'années théoriques de remboursement, en prenant pour hypothèse que la Caf brute de l'exercice considéré reste stable au cours des années à venir, et soit consacrée au remboursement des emprunts en cours, au 31 décembre de l'exercice.

Au cours de la période examinée, ce ratio de désendettement est demeuré élevé, jamais inférieur à 10 années, alors qu'il est communément admis que la situation financière d'une collectivité devient préoccupante à partir d'une durée comprise entre 10 et 15 ans. Au total, la chambre relève que la commune connaît une situation tendue, tant en ce qui concerne le niveau de son endettement que celui de sa capacité d'épargne.

Pour atteindre ses objectifs et retrouver des marges de manœuvre financières, la commune devra s'efforcer de concilier programmation pluriannuelle d'investissement, en matière de rénovation urbaine notamment, et desserrement d'une situation financière contrainte en matière d'endettement.

Il conviendra notamment de lisser les dépenses d'équipement et de conforter la capacité à autofinancer ces dépenses, afin de limiter le recours à l'emprunt et, si possible, engager le désendettement de la collectivité, ainsi que cette dernière a commencé à le faire, en 2013. Le succès de cette démarche demeurera, en tout état de cause, conditionné par la stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement.

⁽⁷⁾ En ce qui concerne l'encours de sa dette, la commune a précisé que, depuis 2005, elle supportait le poids de la dette pour laquelle elle s'était portée garante, pour le compte du syndicat mixte de géothermie de Fontainebleau. Malgré son amortissement régulier, l'endettement endossé à ce titre représente environ le quart de l'encours actuel de la dette communale.

REPONSE DU MAIRE

DE FONTAINEBLEAU (*)

() Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.*



Fontainebleau

Direction générale des services

Réf. : PA/FV/15/01

Affaire suivie par Philippe Amar et Murielle Sol

Recommandé avec AR

Chambre Régionale des Comptes
d'Ile-de-France

16. JAN. 2015

Courrier arrivée n°

60065

Le 12 janvier 2015

Chambre régionale des comptes Ile de France
Monsieur Gérard Terrien
6, cours des Roches
NOISIEL – BP 187
77315 Marne la Vallée Cedex 2

Objet : Rapport d'observations définitives – Exercices 2007 et suivants - reçu le 15 décembre 2014

Monsieur le Président,

J'accuse réception du rapport d'observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la commune de Fontainebleau, et vous remercie de l'audition que vous m'avez accordée le 2 décembre dernier.

Le présent rapport définitif porte sur la fiabilité des comptes, la situation financière et l'endettement de la Ville.

En matière de fiabilité des comptes, votre recommandation porte essentiellement sur la poursuite de la démarche engagée en vue de la transmission régulière au comptable public de l'intégration des immobilisations en cours dans le patrimoine de la Ville.

Je vous confirme que, dès le début de l'exercice 2014, de nouvelles procédures en matière d'imputations comptables ont été mises en place au sein des services pour imputer directement les dépenses aux comptes définitifs. Elles permettront ainsi de faciliter la prise en compte des mandats en Trésorerie et d'obtenir la concordance entre les comptes de l'ordonnateur et du comptable et aussi de réduire au maximum les intégrations du chapitre 23 au chapitre 21.

De plus, un travail conjoint entre le service des finances de la Ville et les services de la Trésorerie a commencé pour apurer les dépenses anciennes figurant dans l'actif au chapitre 23.

Au niveau de la situation financière de la Ville, l'évolution des ratios de gestion reste satisfaisante. En effet, l'excédent brut de fonctionnement a été multiplié par 8 entre 2009 et 2013. La CAF brute a quant à elle été multipliée par 5 sur la même période.

Cette tendance résulte d'une volonté affirmée de maîtrise des dépenses, même si, comme vous le précisez, la Ville dispose de marge de manœuvre en matière fiscale. Cette orientation politique est d'autant plus importante que la Ville fait face à la baisse des dotations de l'Etat et à la mise en place de dépenses supplémentaires en matière de fiscalité (FPIC), ou suite à des évolutions législatives coûteuses (réforme des rythmes scolaires).

Notre priorité budgétaire est donc bien de poursuivre et de renforcer la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Cette priorité s'affirme d'autant plus que le programme pluriannuel d'investissement est riche, tant pour la requalification du centre-ville que pour le renforcement de la rénovation du patrimoine bâti de la ville.

D'une part, la requalification du centre-ville traduit la nécessaire mutation des espaces publics en vue de garantir l'attractivité économique et touristique de la ville, tant pour notre tissu commercial de proximité très dense que pour notre environnement patrimonial historique déjà réputé.

D'autre part, la rénovation du patrimoine bâti est à poursuivre du fait de l'étendue de nos services publics et de l'absence de rénovation pendant des décennies.

Ces axes structurants d'investissement militent en faveur du développement démographique de Fontainebleau.

Aussi, le rétablissement de la CAF nette reste un objectif. Elle a atteint néanmoins 0.8M€ en 2011.

Cette démarche doit s'apprécier pour autant au regard de l'optimisation du patrimoine public, et la cession des actifs de la commune qui ne sont plus utiles ou pertinents au service public. Plusieurs millions d'euros peuvent en être escomptés dans les prochaines années.

La politique de désendettement engagée ces dernières années, ramenant la dette à 18.57M€, participe également à atténuer l'endettement futur nécessaire au programme d'investissement souhaité.

Il faut à ce titre rappeler la prise en compte dans la dette propre de la ville de la dette de la géothermie qui vient dégrader les divers ratios d'endettement tel que la capacité de désendettement. La dette de la géothermie représente fin 2013 encore ¼ de notre encours.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations respectueuses.



Le Maire,
Conseiller régional d'Ile de France,

Frédéric VALLETOUX



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »

Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France :
www.ccomptes.fr/ile-de-france

Chambre régionale des comptes d'Île-de-France
6, Cours des Roches
BF 187 NOISIEL
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
Tél. : 01 64 80 88 88
www.ccomptes.fr/ile-de-france